



**ARRETE MUNICIPAL PORTANT
A LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE**

**DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
DES VEHICULES
PLACE MARTIAL BRIGOULEIX, RUE JEAN
JAURES
ET PONT CHARLES LACHAUD
LE JEUDI 19 MARS 2026
EN RAISON D'UN ÉVÈNEMENT**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjointes conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande en date du 10/03/2026 émise par MAIRIE DE TULLE représentée par Madame SANDRINE LALE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,
- Considérant que l'organisation d'une cérémonie (Célébration de la journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 19 mars 2026 PLACE MARTIAL BRIGOULEIX, RUE JEAN JAURES et PONT CHARLES LACHAUD,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 19 mars 2026, le stationnement des véhicules est interdit de 9 h à 12 h sur les cinq premières rangées, au plus proche du lieu de mémoire, sur la PLACE MARTIAL BRIGOULEIX. Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

ARTICLE 2 : Le 19 mars 2026, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie (prévue à 11h) RUE JEAN JAURES.

ARTICLE 3 : Le 19 mars 2026, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie (prévue à 11h) PONT CHARLES LACHAUD

Le temps de la cérémonie (prévue à 11 h 00), la circulation des véhicules sur le pont Lachaud s'effectuera uniquement dans le sens quai de la République en direction du quai Gabriel Péri..

ARTICLE 4 : Le 19 mars 2026, la circulation des véhicules est interdite le temps de la cérémonie (prévue à 11 h 00) sur l'avenue et la place MARTIAL BRIGOLEIX.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE 9 : Copie du présent arrêté est adressé à : MAIRIE DE TULLE - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

ARTICLE 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 10 mars 2026
Pour le Maire,
Le Maire-adjoint

Michel BOUYOU

